

# SEANCE DU 17/02/2015

Convocation du 12 février 2015

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 1 (SORGIUS Christiane)

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2015
3. Constitution de partie civile
4. Compte administratif 2014 de la commune et affectation du résultat de l'exercice
5. Création de postes d'emplois saisonniers
6. Consultation des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du SDAGE ET PGRI

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur VOLLMER Jean-Philippe, conseiller municipal, est désigné à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2015

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 20 janvier 2015.

### CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le 5 décembre 2013, la commune de Rothbach a transmis au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg un procès-verbal de constat d'infraction au code de l'urbanisme, dressé le 2 décembre 2013 à l'encontre de Mme Audrey SCHNEIDER, domiciliée au 2, rue de Rome à 67000 STRASBOURG.

Suite à cette transmission, le Procureur de la République nous a fait parvenir un avis d'audience fixée au 20 février 2015 à 8h30.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience la constitution de partie civile de la commune de Rothbach.

Si la construction de Mme Audrey SCHNEIDER, devait être maintenue en l'état, la commune de Rothbach subirait un préjudice moral et financier en raison de taxe d'aménagement non perçue.

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 17 février 2015

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

Il est également dans l'intérêt de la Commune de Rothbach d'engager les démarches pour obtenir la remise en état des lieux dans leur état antérieur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

VU le procès-verbal établi le 2 décembre 2013,

VU l'avis d'audience au Tribunal Correctionnel de Strasbourg fixée au 20 février 2015 pour l'affaire n° 14092000152,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile en raison d'un préjudice moral et financier ;

Après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile pour le compte de la commune dans la procédure à l'encontre de Mme Audrey SCHNEIDER ;
- de désigner le Cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX / LLORENS à Strasbourg, agissant par son associé Me David GILLIG ou tout autre avocat qu'il lui plairait de se substituer, pour représenter et défendre les intérêts de la commune jusqu'à l'issue de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur KLEIN Rémi, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **169 091,85 €**,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|            |  |                   |
|------------|--|-------------------|
| <b>I</b>   | <b>Résultat de fonctionnement 2014</b>   |                   |
| A          | Excédent antérieur (2013) reporté  | 91 870,89         |
| B          | Excédent de l'exercice 2014  | 77 220,96         |
| C          | Résultat à affecter (A+B)  | 169 091,85        |
| <b>II</b>  | <b>Excédent d'investissement 2014 (report au budget 2015, ligne 001)</b>                   | <b>46 342,73</b>  |
| <b>III</b> | <b>Affectation obligatoire (besoin de financement de la section d'investissement)</b>      |                   |
| D          | ⇒ Déficit d'investissement reporté   | 0,00              |
| E          | ⇒ Restes à réaliser  | 0,00              |
| F          | Virement à la section d'investissement (D+E) compte 1068                                   | 0,00              |
| <b>IV</b>  | <b>Solde disponible (C-F) affecté en report de fonctionnement (budget 2015, ligne 002)</b> | <b>169 091,85</b> |

### **AFFAIRES DE PERSONNEL : CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Le maire informe le conseil municipal qu'un besoin saisonnier en personnel est nécessaire pendant la période estivale en raison de l'augmentation des tâches techniques (voirie, espaces verts, travaux divers) et des congés d'été du personnel communal. Il appartient à l'assemblée de créer ces postes et d'en fixer la rémunération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les quatre emplois saisonniers

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 17 février 2015

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

suivants :

| CATEGORIE DE POSTE                           | DATE DE CREATION | DATE DE SUPPRESSION | DHS   | INDICE BRUT | INDICE MAJORE |
|--|------------------|---------------------|-------|-------------|---------------|
| Adjoint technique<br>2 <sup>ème</sup> classe | 01/07/2015       | 31/07/2015          | 17H30 | 340         | 321           |
| Adjoint technique<br>2 <sup>ème</sup> classe | 01/07/2015       | 31/07/2015          | 17h30 | 340         | 321           |
| Adjoint technique<br>2 <sup>ème</sup> classe | 01/08/2015       | 31/08/2015          | 17h30 | 340         | 321           |
| Adjoint technique<br>2 <sup>ème</sup> classe | 01/08/2015       | 31/08/2015          | 17h30 | 340         | 321           |

Le maire est autorisé à signer les contrats d'engagement correspondants, selon le modèle établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### **CONSULTATION DES ASSEMBLEES DU BASSIN RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DU SDAGE ET PGRI**

Après deux années de travail et de concertation, les acteurs de l'eau et des inondations réunis au sein du comité de bassin, de ses commissions et groupes de travail, ont élaboré les projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2016-2021.

Parallèlement à la consultation du public, les projets de PGRI doivent être soumis à l'avis des collectivités territoriales en application de l'article R. 566-12 du code de l'environnement.

Après avoir entendu le compte rendu du maire, le conseil municipal de Rothbach émet à l'unanimité un avis favorable à cette consultation.

#### Signatures des membres présents :

|                   |  |                          |         |
|-------------------|--|--------------------------|---------|
| HANDWERK<br>Eric  |  | KLEIN<br>Rémi            |         |
| HEINTZ<br>Laurent |  | SCHWARZ<br>Pierre        |         |
| HILT<br>Joëlle    |  | SORGIUS<br>Christiane    | Excusée |
| KERN<br>Simone    |  | VOLLMER<br>Jean-Philippe |         |
| KLEIN<br>Alexis   |  | WAGNER<br>André          |         |
| KLEIN<br>Pascal   |  |                          |         |